



Conseil Municipal

Procès-verbal - séance du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 5 février, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 5 février 2024.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**
 - Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
 - Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
 - Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.
 - Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie Pichon.

Ordre du Jour

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

/ . Décisions municipales - compte-rendu.

1. Comité consultatif Halles et Marché - modification de la composition.
2. Vidéoprotection - création d'un groupe de travail.
3. Confluences 2030 - Pacte de Gouvernance - avenant portant maquette financière pour l'exercice 2024.

Rapport de Françoise Fouchet

4. Vente d'une maison appartenant au Centre Communal d'Action Sociale de Redon située Place Sainte-Anne - autorisation du Conseil Municipal.

Rapport de Louis Le Coz

5. Espacil Habitat - garantie d'emprunt - vingt-quatre logements jeunes au Châtel Haut Pâtis.
6. Création d'emploi permanent et ajustement des emplois - mise à jour du tableau des effectifs.
7. Accueil et gratification des stagiaires - année 2024.

Rapport de Lionel Remande

8. Restauration du Pont des Bateliers - convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon à la Région Bretagne.
9. Pont des Bateliers - convention de gestion et d'entretien du pont entre la Ville de Redon et la Région Bretagne.

Rapport de Rola Abi Fadel

10. Mise à jour de la feuille de route handicap "Vivre Ensemble".

Rapport de Maria Torlay

11. Mise à jour de la feuille de route "Bien vieillir à Redon".

Rapport de Marc Droquet

12. Dénomination du terrain synthétique de football du stade municipal.
13. Dénomination de l'aire de lancer du stade municipal.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

14. Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Questions diverses.

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur DUCHÊNE propose aux membres du Conseil Municipal de se recueillir et d'observer une minute de silence en hommage à Madame Marie ANNÉE, ancienne Conseillère Municipale de la Ville de Redon, qui est décédée le 2 février dernier à l'âge de quatre-vingt-neuf ans. Il précise que Madame Marie ANNÉE a été Conseillère Municipale de 1995 à 2001 sous le mandat de Monsieur Alain MADELIN, puis de 2001 à 2008 sous le mandat de Monsieur Jean-Michel BOLLÉ, qui a été lui-même remplacé par Monsieur Vincent BOURGET après son décès en 2007. Il ajoute que Madame ANNÉE tenait avec son époux la cordonnerie située rue Saint-Michel. Elle fut la seconde Présidente de l'association Marche Promenade, connue aujourd'hui sous le nom de Rando'Map, de 1988 à 2004. À l'époque, l'association comptait cent cinquante adhérents. Le but de l'association est de permettre aux personnes, et plus particulièrement aux femmes isolées, de marcher ensemble dans un objectif de santé, de convivialité et de solidarité. Il propose, en la mémoire de Madame Marie ANNÉE, de se lever et d'observer une minute de silence.

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023.

Monsieur DUCHÊNE précise qu'il retire la première délibération relative à la composition des commissions municipales, car tout n'est pas calé et qu'il préfère donc la différer. Il autorise toutefois Madame PENOT à assister à la prochaine commission Finances, avant son entrée officielle dans cette commission.

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	21

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droquet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Monsieur Nicolas Régis, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anne-Cécile Hurtel.
Madame Soazig Ruiz.
Madame Stéphanie Brault.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

École Anne Sylvestre

- **2 novembre 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Institut d'Education Motrice (IEM) La Clarté, fixant les modalités d'utilisation des locaux scolaires de l'École Anne Sylvestre, pour y accueillir une unité d'enseignement externalisée pour enfants en situation de handicap moteur, du 2 novembre 2023 au 31 juillet 2026 (gratuit).

Autre convention signée avec :

- **Le 28 novembre 2023** : *L'association des parents d'élèves, pour des réunions de parents d'élèves dans le restaurant scolaire de l'École Anne Sylvestre, pour l'année scolaire 2023-2024 (gratuit).*

Locaux communaux situés rue du Tribunal

- **16 novembre 2023** : Signature d'un avenant à la convention entre la Ville et le Café vélos Redon La Sonnette, fixant les modalités d'utilisation des sanitaires implantés dans les locaux occupés anciennement par l'AIDE, d'une boîte aux lettres et de deux places de stationnement automobiles pour les transformer en parking à vélos, pour une durée de huit mois, à compter du 5 mai 2023.

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **29 novembre 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Redon Vélo Loisirs, fixant les modalités d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser une assemblée générale, le 11 décembre 2023 (55 € - cuisine).

Autres conventions signées avec :

- **Le 8 décembre 2023** : *L'association Athlé du Pays de Redon, pour y organiser un repas, le 22 décembre 2023 (gratuit).*
- **Le 13 décembre 2023** : *L'association des Sapeurs-Pompiers Retraités, pour y organiser une assemblée générale, le 17 février 2024 (55 € - cuisine).*
- **Le 13 décembre 2023** : *Monsieur Dominique Arnould, pour y organiser un repas, les 20 et 21 janvier 2024 (151,50 € - salle + cuisine).*
- **Le 18 décembre 2023** : *Le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine, pour y organiser une assemblée générale, le 18 janvier 2024 (gratuit).*
- **Le 19 décembre 2023** : *L'association Le Souvenir Français – Comité de Redon, pour y organiser une assemblée générale, le 13 janvier 2024 (gratuit).*
- **Le 2 janvier 2024** : *Madame Edith Heurtel, pour y organiser un repas, le 16 mars 2024 (101 € - salle + cuisine).*
- **Le 3 janvier 2024** : *L'association Never Give Up, pour y organiser une galette des rois, le 28 janvier 2024 (gratuit).*
- **Le 8 janvier 2024** : *L'association La Pomme de Pin, pour y organiser une assemblée générale et une galette des rois, le 14 janvier 2024 (gratuit).*
- **Le 16 janvier 2024** : *L'association ESR Rando Marche Nordique, pour y organiser un repas/réunion, le 27 janvier 2024 (55 € - cuisine).*

Maison individuelle située 11 rue de la Rive

- **30 novembre 2023** : Signature d'un avenant à la convention entre la Ville et SOLIHA Agence Immobilière Sociale (AIS) Bretagne, fixant les modalités de mise à disposition de la maison individuelle située 11 rue de la Rive (à côté de l'école Charlie Chaplin), pour y héberger une famille ukrainienne, pour une durée d'un an à partir du 7 décembre 2023 (loyer de 490 € mensuel).

La Ruche

- **13 décembre 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Béatrice THOMAS, fixant les modalités d'occupation de la salle de la Ruche, pour y organiser un repas d'anniversaire, le vendredi 19 et samedi 20 janvier 2024 pour un montant de 178,50 € (59,50 € pour le vendredi afin de préparer la salle et 119,00 € la journée du samedi).

Salle Nominoë

- **13 décembre 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et l'entreprise Jaune Turquoise, fixant les modalités de mise à disposition de la grande salle Nominoë, pour y tenir un séminaire, les 17 et 18 février 2024 (194 € pour les deux journées).

Autres conventions signées avec :

- Le 2 janvier 2024 : L'association des Moutons Pays de Bretagne – Denved Ar Vro, pour y tenir une réunion, le 11 janvier 2024 (44 €).
- Le 2 janvier 2024 : L'entreprise Jaune Turquoise, pour y tenir une conférence, le 23 février 2024 (35,50 €).

La Rotonde de l'Ecole Henri Matisse

- **20 décembre 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Les conteurs de la Jolie Vilaine, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'Ecole Henri Matisse, pour y pratiquer des stages de contes, les samedi 20 et dimanche 21 janvier, samedi 17 et dimanche 18 février, samedi 13 et dimanche 14 avril 2024 (5,70 € de l'heure).

Salle Le Carré 9

- **27 décembre 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et la compagnie Trespugliese, fixant les modalités de mise à disposition du hall d'entrée, de la salle de spectacle et de sa scène, de deux loges et des sanitaires du Carré 9, pour le tournage d'une captation vidéo, le 27 décembre 2023 (gratuit).

Immeuble 6 rue Saint-Pierre

- **5 janvier 2024** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Union Locale CGT, fixant les modalités d'occupation des bureaux situés au rez-de-chaussée ainsi que le local archives au sous-sol de l'immeuble 6 rue Saint-Pierre. La mise à disposition est consentie, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2023, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans. La mise à disposition est consentie à titre gratuit avec remboursement des charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, etc..) par le syndicat.

Presbytère

- **18 janvier 2024** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Diocésaine de Rennes, fixant les modalités d'occupation des locaux du Presbytère situé 24 rue du Moulinet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 moyennant un loyer mensuel de 260 €. Les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, etc...) sont supportées par le locataire.

COMMANDE PUBLIQUE

Marché de fournitures courantes et de services

Fourniture de produits d'entretien et d'articles de nettoyage – MP 2023-06

- 21 décembre 2023 : Signature d'un accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de produits d'entretien et d'articles de nettoyage attribué à :

- o Lot n° 1 "Brosserie-balais rasants-articles et accessoires de ménage" : SAS PLG (44860 Pont Saint-Martin) pour un montant annuel maximum de 1 000 € HT conformément au bordereau des prix unitaires et du rabais de 45 % sur catalogue.
- o Lot n° 2 "Sacs plastiques-gants-éponges" : SA CLAUDE CHENU (56850 Caudan) pour un montant annuel maximum de 16 500 € HT conformément au bordereau des prix unitaires et du rabais de 30 % sur catalogue.
- o Lot n° 3 "Articles en matière plastique" : SAS PLG (44860 Pont Saint-Martin) pour un montant annuel maximum de 2 000 € HT conformément au bordereau des prix unitaires et du rabais de 45% sur catalogue.
- o Lot n° 4 "Essuyage papier et tissu" : SA CLAUDE CHENU (56850 Caudan) pour un montant annuel maximum de 10 000 € HT conformément au bordereau des prix unitaires et du rabais de 30 % sur catalogue.
- o Lot n° 5 "Produits lessiviels de nettoyage des sols et des surfaces-lavage des mains et du linge" : SASU GAMA 29 (29803 Brest Cedex 9) pour un montant annuel maximum de 10 000 € HT conformément au bordereau des prix unitaires et du rabais de 45 % sur catalogue.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze mois à compter du 2 janvier 2024.

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est de douze mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quarante-huit mois.

Fourniture de carburants et combustible pour la Ville de Redon – MP 2023-09

- **27 décembre 2023** : Signature d'un accord-cadre pour la fourniture de carburants et combustible attribué à :
 - o Lot n° 1 "Fourniture de carburants" : Société d'Importation Leclerc - SIPLEC (94859 Ivry sur Seine Cedex) pour un montant total de prestation de 67 000 € HT maximum par an.
 - o Lot n° 2 "Fourniture de traction" : Société TOTAL ENERGIES PROXI NORD-OUEST - CPO (44186 Nantes Cedex 4) pour un montant de 47 000 € HT maximum par an.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze mois à compter du 2 janvier 2024.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux. La durée de chaque période de reconduction est de douze mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de trente-six mois.

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- **12 septembre 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et la Compagnie de spectacle "Les Wagonnets" pour une résidence de création au Carré 9 avec répétitions du 10 au 12 janvier 2024 et restitution publique de "Maeva ! Le voilà voilà" le 12 janvier 2024.
- **18 octobre 2023** : Signature de trois contrats entre la Ville de Redon et la SAS Inetum Software France, fixant les conditions d'hébergement et de maintenance du logiciel de gestion d'urbanisme ADS, pour un montant total annuel de 5 904,44 € HT.
- **8 décembre 2023** : Signature d'une convention de prestation de services entre la Ville, le GIP AGV 35 et Monsieur Mayer, représentant des gens du voyage, fixant les modalités de mise en place d'un service de collecte d'ordures ménagères et de fourniture d'eau potable et d'électricité sur le terrain municipal (domaine privé de la commune) situé Rue des Marais.
Cette mise à disposition est accordée du 13 novembre 2023 jusqu'au 7 janvier 2024 (20 € par semaine et par ménage).
- **27 décembre 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Amarinage, fixant les modalités de mise à disposition d'un engin de levage nécessaire au transport du cotre aurique ainsi que les équipes et engin (manitou télescopique) nécessaires à son déchargement entre Doëlan (29) et l'atelier Amarinage situé rue de la Goule d'Eau à Redon.
Les parties a eu lieu entre le 8 et le 18 janvier 2024 (gratuit).
- **12 janvier 2024** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association ESR Handball, fixant les modalités de mise à disposition du véhicule télescopique avec un chauffeur de la Ville dans le cadre du match de gala de handball masculin, pour la période du 27 au 28 janvier 2024 (gratuit).

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

- **29 novembre 2023** : Sollicitation de subventions auprès du Département d'Ille-et-Vilaine au titre du contrat départemental de solidarité territoriale de Redon Agglomération 2023-2028 au titre de l'année 2024, selon les modalités de financement suivantes :

Tiers public	Action	Subvention sollicitée	Autres financeurs	Autofinancement Ville de Redon
Ville de Redon	Confluences d'été - édition 2024	20 000 €	0 €	30 000 €
Ville de Redon	Transition "Garnier" - édition 2024	3 000 €	0 €	6 000 €
Ville de Redon	Circuit sonore patrimonial	1 750 €	0 €	1 750 €
Ville de Redon	Thés dansants au Carré 9	1 350 €	Billetterie 720 €	430 €

- **30 janvier 2024** : Sollicitation de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et DETR au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 90 000 €, soit 24 % du coût total éligible pour les travaux de création de pistes cyclables sécurisées avenue Joseph Ricordel et rue de la Chataigneraie.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **27 septembre 2023** : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Madame Josette Bridet, pour une durée de trente ans (207 €).
- **19 décembre 2023** : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Monsieur et Madame Rochard, pour une durée de trente ans (207 €).

2024-001 – COMITÉ CONSULTATIF HALLES ET MARCHÉS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	21
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	5

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Monsieur Nicolas Régis, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anne-Cécile Hurtel.
Madame Soazig Ruiz.
Madame Stéphanie Brault.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par délibération du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a créé un comité consultatif Halles et Marchés dont la composition a été modifiée deux fois depuis cette date.

La composition actuelle dudit comité est la suivante :

• Représentants du Conseil Municipal :

- Delphine Penot
- Sylvie Massicot
- Anaïs Cadoret
- André Croguennec
- Martine Evain

• Représentants des commerçants non sédentaires :

- Pour les Halles
- Titulaire : Pierre-Jean Pédron
- Titulaire : Jean-Charles Rouxel
- Suppléant : Jérôme Clavier
- Suppléante : Sophie Ducastel
- Pour le Marché de plein air
- Titulaire : Déborah Meha
- Titulaire : Caroline Toux
- Suppléant : Bruno Pinès
- Suppléant : Marie Wees

Suite à l'élection de Madame Françoise Fouchet en tant que Première Adjointe le 14 décembre 2023, à qui Monsieur le Maire a délégué la compétence "Vie économique et commerciale", il convient que celle-ci intègre le Comité Consultatif Halles et Marchés, en lieu et place de Madame Delphine Penot.

Pour information, Madame Fouchet sera désignée Présidente dudit comité par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-2,

Vu la délibération n° 2020-024 du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Vu la délibération n° 2020-043 du 25 juin 2020 portant création d'un comité consultatif Halles et Marchés,

Vu les délibérations n° 2022-060 du 30 juin 2022 et n° 2023-053 du 22 juin 2023 portant modification de la composition dudit comité consultatif,

Vu la délibération n° 2023-097 du 14 décembre 2023 portant élection de Madame Françoise Fouchet en qualité de Première Adjointe,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-573 du 14 décembre 2023 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Madame Françoise Fouchet pour siéger au sein du comité consultatif Halles et Marchés en lieu et place de Madame Delphine Penot.

DIT que la composition du comité consultatif Halles et Marchés est désormais le suivant :

• Représentants du Conseil Municipal :

- Françoise Fouchet
- Sylvie Massicot
- Anaïs Cadoret
- André Croguennec
- Martine Evain

• Représentants des commerçants non sédentaires :

→ Pour les Halles

- Titulaire : Pierre-Jean Pédron
- Titulaire : Jean-Charles Rouxel
- Suppléant : Jérôme Clavier
- Suppléante : Sophie Ducastel

→ Pour le Marché de plein air

- Titulaire : Déborah Meha
- Titulaire : Caroline Toux
- Suppléant : Bruno Pinès
- Suppléant : Marie Wees

Arrivées de Mesdames Anne-Cécile Hurtel et Stéphanie Brault.

2024-002 – VIDÉOPROTECTION – CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

- Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
- Monsieur Benoit Quélar, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
- Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.
- Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
- Monsieur Nicolas Régis, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Redon bénéficie aujourd'hui d'un système de vidéoprotection réparti aux alentours du pôle d'échanges multimodal (vingt-et-une caméras installées fin 2017/début 2018 puis en 2019) et au Carré 9 (quatorze caméras installées en 2022).

Ce dispositif est issu d'un processus de concertation, de réflexion et de travail technique qui s'est étalé sur plusieurs années :

- 25 octobre 2012 : approbation, par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), du principe de constitution d'un groupe de travail chargé d'élaborer un diagnostic local de sécurité et d'établir des préconisations sur la vidéoprotection,
- Conseil Municipal du 6 décembre 2012 : constitution du premier groupe de travail,
- 31 janvier 2013 : réunion du groupe de travail,
- En février et mars 2013 : réunions spécifiques avec l'Union des commerçants, la Chambre de Commerce et d'Industrie, les cafetiers, les responsables d'établissements, services et structures non municipales, les membres du CISPD, les structures à vocation sociale ou hospitalière...,
- 24 juin 2013 : réunion du groupe de travail,

- Conseil Municipal du 4 octobre 2013 : approbation de la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection, décision de retenir le périmètre (souterrain de la gare, parvis nord et sud de la gare ainsi que les espaces de stationnement) et autorisation de consultation d'un maître d'œuvre,
- Conseil Municipal du 14 avril 2014 : création du nouveau groupe de travail sur la vidéoprotection pour la période du mandat 2014-2020,
- Décembre 2014 : réalisation par le Cabinet ACS de l'avant-projet définitif de la mise en place du système de vidéoprotection sur le secteur de la gare,
- Conseil Municipal du 5 février 2015 : approbation du dispositif de vidéoprotection et demande de financement auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
- 9 mars 2015 : demande officielle d'autorisation auprès des services de l'Etat,
- 21 mai 2015 : avis favorable de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection,
- 25 juin 2015 : arrêté préfectoral autorisant à installer un système de vidéoprotection sur le site de la gare de Redon pour une durée de cinq ans,
- 28 septembre 2016 : attribution de la subvention au titre du FIPD (40 % du coût des dépenses estimées à 123 300 € HT),
- Conseil Municipal du 30 mars 2017 : approbation de la charte d'éthique qui précise le cadre général auquel doit se conformer la Ville et les modalités pratiques régissant le fonctionnement du dispositif de vidéoprotection,
- Novembre 2017 : démarrage des travaux par l'entreprise SBSG de Chartres-de-Bretagne,
- 5 janvier 2018 : arrêté du Maire valant règlement de fonctionnement de la vidéoprotection pour dix-huit caméras sur le secteur de la gare,
- 6 mai 2019 : demande d'autorisation de l'extension du système de vidéoprotection (trois caméras supplémentaires),
- 15 mai 2019 : arrêté préfectoral portant reconduction pour une durée de cinq ans renouvelables du système de vidéoprotection pour vingt-et-une caméras,
- 23 mai 2019 : arrêté du Maire valant règlement de fonctionnement de la vidéoprotection pour une extension à vingt-et-une caméras sur le secteur de la gare,
- Janvier 2020 : mise en service des trois caméras complémentaires sur le secteur de la gare,
- 2022 : dans le cadre de la construction du Carré 9, installations d'une caméra intérieure, de onze caméras extérieures et de deux caméras visionnant la voie publique,
- Janvier 2024 : demande en cours de traitement pour le renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection du secteur de la gare.

Sur cette période, la Ville a acquis de l'expérience en matière de vidéoprotection mais surtout, elle a continué à travailler en faveur de la population sur les enjeux de tranquillité et de sécurité publiques en lien étroit avec ses partenaires.

- En signant en juin 2022 le Contrat de Sécurité avec l'Etat et la Justice, la Ville de Redon s'est engagée à mettre en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité et de délinquance. Parmi les nombreuses actions de partenariat, la question de l'amélioration et de la densification du système de vidéoprotection a été évoquée,
- Le Diagnostic "tranquillité publique", issu d'une démarche initiée en octobre 2021 et jalonnée en 2021 et 2022 par des rencontres avec des acteurs de terrain (associations de commerçants, partenaires institutionnels et associatifs, associations tutélaires et caritatives, acteurs de l'ancien quartier politique de la Ville, établissements scolaires du second degré, les services et associations voisines du parc Anger ainsi qu'élus et agents municipaux), a été présenté lors du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance le 10 mai 2022 puis le 25 octobre 2022. Il a permis de confirmer la déclinaison de plusieurs actions :
 - ✓ En lien avec les forces de l'ordre (médiateur éducatif et social de la Ville, travail collaboratif avec la police et la gendarmerie, cellule de veille, les maraudes autour de certains sites sensibles de la Ville, lutte contre les rodéos, actions concertées sur les contrôles de vitesse...),
 - ✓ En lien avec l'Education nationale et les partenaires (Comité de Lutte contre le décrochage scolaire piloté par le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) et la Mission locale (COS), partenariat renforcé avec les Conseillers Principaux d'Education des établissements scolaires et la Ville, partenariat avec le Conseil citoyen, organisation d'un forum de la prévention...),
 - ✓ Réflexions bâtimementaires (sécurisation du Château de Caslou et pose d'une grille pour privatiser la cour de l'Espace Jeunes, installation de la vidéoprotection du Carré 9, expérimentation de dispositifs de sécurité routière dans les quartiers du Port et de Bellevue, installation d'éclairage spécifique aux passages pour piétons sensibles : lycée Beaumont et rue du Tribunal),
 - ✓ Mise en place de groupes de travail chargés de réfléchir à la mise en œuvre de nouvelles actions : le groupe "aménagement urbains et bâtimementaires" et le groupe de travail "prévention".

Fort de cette expérience, des constats et des propositions et dans le cadre des réflexions à venir sur l'extension du dispositif de vidéoprotection, il convient de constituer et réunir le groupe de travail.

Celui-ci aura pour missions :

- *De s'approprier les documents cadre existants, notamment la charte d'éthique et les arrêtés d'autorisation d'exploitation, pour les amender si besoin,*
- *De partager et compléter le diagnostic local de sécurité,*
- *S'approprier les études utiles tels que les schémas d'implantation des caméras déjà réalisés conjointement par la Ville, la gendarmerie et le référent sûreté,*
- *Proposer la définition des nouveaux périmètres et étudier les modalités de mise en œuvre du nouveau système de vidéoprotection (règles juridiques, coûts d'installation et de maintenance, plan de financements).*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°1 du 6 décembre 2012 portant réflexion sur la mise en place de la vidéoprotection et la création d'un groupe de travail,

Vu la délibération du 4 octobre 2013 portant mise en œuvre de la vidéoprotection et définissant le périmètre,

Vu la délibération n°12 du 14 avril 2014 portant création du nouveau groupe de travail sur la vidéoprotection pour la période du mandat 2014-2020,

Vu la délibération n°2 du 5 février 2015 portant approbation du dispositif de vidéoprotection sur le secteur de la gare,

Vu la délibération n°2 du 30 mars 2017 portant approbation de la charte d'éthique,

Vu l'arrêté du Maire n°2018-04 du 5 janvier 2018 valant règlement de fonctionnement de la vidéoprotection pour dix-huit caméras sur le secteur de la gare,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la Ville de Redon,

Vu l'arrêté du Maire n°2019-302 du 23 mai 2019 portant règlement de fonctionnement de la vidéoprotection pour une extension à vingt-et-une caméras sur le secteur de la gare,

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de créer un groupe de travail sur la vidéoprotection constitué comme suit :

Président au titre de ses pouvoirs de police :

- Monsieur Pascal Duchêne

Membres :

- Conseillers municipaux :

- Françoise Fouchet,
- André Croguennec,
- Stéphane Lefebvre,
- Valentin Perré,
- Thomas Maréchal,
- Loïc L'Haridon.

- Un représentant de la gendarmerie,

- Le référent sûreté,

- un représentant de la Sous-Préfecture,

- Le Directeur Général des Services,

- La Directrice des Services Educatifs, de la Prévention et de la Citoyenneté,

- Le responsable de la Police Municipale,

- Un agent de la Direction de l'Aménagement, de la Transition Ecologique et du Patrimoine.

Monsieur MARÉCHAL signale que la Minorité a déjà justifié sa position concernant la vidéosurveillance et précise qu'elle s'abstiendra sur le vote de cette délibération. Pour autant elle souhaite assumer ses responsabilités et participera donc au groupe de travail pour exposer aux partenaires sa position et surtout exiger au préalable une évaluation du dispositif déjà en place. Cette évaluation lui semble absolument nécessaire avant d'envisager ou non le déploiement.

Ce sujet est complexe en raison des représentations qui y sont associées et des enjeux qu'il soulève (sentiment supposé de sécurité, efficacité réelle, coûts, respect des libertés individuelles, valeurs symboliques incarnées par la vidéosurveillance). Ce projet nécessite du discernement mais surtout un débat démocratique, ce qui ne semble pas être la mission donnée au groupe de travail. Celui-ci a pour objectif affiché de créer de nouveaux périmètres et d'installer de nouvelles caméras sur la voie publique, sans qu'aucune évaluation de l'existant ne soit faite ou qu'aucun profit des expériences d'autres villes ne soit tiré. Il dit qu'en créant ce groupe de travail, la Majorité postule simplement à la nécessité de vidéosurveillance dans l'espace public et elle met en œuvre des outils choisis délibérément pour justifier leur déploiement. C'est sans doute une façon de se défaire de ses responsabilités au profit d'un outil technique. C'est avec détermination que la Minorité participera au groupe de travail pour exercer une vigilance citoyenne et tenter de convaincre la Majorité que ce projet est non seulement coûteux mais surtout inutile.

Monsieur MARÉCHAL rajoute que Monsieur L'HARIDON et lui-même siègeront au sein de ce groupe de travail.

Monsieur DUCHÊNE indique que l'objectif du groupe de travail est notamment d'évaluer les dispositifs existants, les textes cadres qui ont été élaborés et de rassembler toutes pièces utiles pour juger de la pertinence du dispositif et de son extension. Il ne s'agit pas d'étendre ce dispositif démesurément, et notamment dans les équipements sportifs ou d'autres quartiers de Redon. Il s'agit de prendre la bonne mesure de la délinquance sur Redon qui augmente de façon significative en 2023 en termes de délits, de dommages faits aux biens ou d'atteinte à la personne. Il rappelle le travail quotidien d'inter-relation des agents de la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté, dans l'espace public pour essayer de juguler des problématiques de violence inter-individuelle sous fond, parfois, de trafics de stupéfiants. Monsieur DUCHÊNE précise que la vidéoprotection (et non vidéosurveillance) n'est qu'un moyen technique qui est utilisé dans un cadre bien précis. Il s'agit de doter la Ville de moyens techniques supplémentaires dont pourrait se servir les forces de l'ordre (Police Municipale, Gendarmerie) dans le cadre d'enquêtes. Il indique qu'il a signé le contrat de sécurité avec le Préfet, le Procureur de la République, le Commandant de Gendarmerie, qui a pour finalité la sécurité des concitoyens Redonnais, l'apaisement dans l'espace public, la mise en œuvre de moyens susceptibles de juguler les violences et les dégradations. Il souhaite que cet outil, qui n'est pas nouveau dans la ville, soit augmenté en capacité pour limiter voire diminuer l'insécurité sur Redon. En parallèle il faut aussi améliorer le travail des agents et des partenaires de la Ville qui luttent au quotidien contre la délinquance. Le travail de ce groupe de travail sera de redire les fondamentaux de la Municipalité, de faire le choix d'un budget dédié à la mise en œuvre de ce dispositif et de préciser les limites et les contours de l'usage de cet outil. Ce n'est pas la panacée mais cela semble être un outil utile, qui a un coût dont il faut fixer la proportion. Il signale que l'Etat co-finance ce type de dispositif comme il l'a déjà fait pour les précédents.

Monsieur MARÉCHAL signale que ce type de dispositif existe depuis six ans à Redon. On doit être en mesure de connaître la réalité effective de l'usage de ces caméras pour résoudre des affaires.

2024-003 – CONFLUENCES 2030 – PACTE DE GOUVERNANCE – AVENANT PORTANT MAQUETTE FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE 2024

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de : - Absents excusés ayant donné mandat de vote : Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson. Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz. Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande. Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel. Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain. Monsieur Nicolas Régis, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
En exercice	29	
Présents	23	
Votants	29	
Vote		
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Pacte de Gouvernance liant Redon Agglomération, la Ville de Redon et la Ville de Saint-Nicolas de Redon dans le suivi opérationnel du projet Confluences 2030 pour l'exercice 2024.

En 2020, les trois collectivités partenaires du projet Confluences 2030 ont validé un nouveau Pacte de Gouvernance pour une durée de six ans (2020-2026) qui fixe le cadre d'actions conjointes et d'engagements financiers.

Les objectifs visés par ce Pacte de Gouvernance sont les suivants :

1. Assurer la cohérence de la mise en œuvre opérationnelle du projet ;
2. Porter et mettre en synergie la dynamique du projet "Confluences" avec les stratégies territoriales (Projet de territoire, SCOT, etc.) ;
3. Se saisir du projet comme effet levier de marketing territorial pour communiquer sur le territoire, intensifier son attractivité vers l'extérieur en lien avec les autres opérations majeures du territoire ;
4. Soutenir la mobilisation des habitants et acteurs du territoire, accompagner l'initiative ;
5. Mutualiser des moyens d'ingénierie pour accompagner les opérations pilotées par les différentes collectivités.

La maquette financière, jointe en annexe, identifie le plan d'actions lié à la gestion globale du projet Confluences 2030 pour l'année 2024 et s'inscrit dans la continuité du plan d'action 2023.

Cette maquette vient compléter les modalités de répartition des charges définies à l'article 13 du Pacte de Gouvernance. Les conditions de prise en charge du coût de coordination, de communication, de concertation et d'animations de Confluences d'été visées à l'alinéa 1 de l'article 13 du Pacte de Gouvernance sont les suivantes :

- Redon Agglomération : 20 %,
- Ville de Redon : 60 %,
- Ville de Saint-Nicolas-de-Redon : 20 %.

En revanche, les coûts liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire (ADDRN), sur la base de 40 jours d'intervention, fera l'objet d'une répartition spécifique au prorata du temps alloué à chacune des missions qui lui seront confiées et de la maîtrise d'ouvrage, à savoir :

Missions	Jours	Montant prévisionnel	Ville de Redon		Redon Agglomération		Ville de Saint-Nicolas de Redon	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant
Gouvernance générale	10 j	6 660 €	60 %	3 996 €	20 %	1 332 €	20 %	1 332 €
Opération Garnier	15 j	13 340 €	100 %	13 340 €				
Opération Stef	15 j	10 000 €	50 %	5 000 €	50 %	5 000 €		
Total	40 j	30 000 €	74,45 %	22 336 €	21,11 %	6 332 €	4,44 %	1 332 €

Sur ces bases de ces répartitions, la contribution financière totale de la Ville de Redon, pour l'année 2024, s'élève à 56 536 euros sur un montant global de dépenses prévisionnelles de 87 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte de Gouvernance signé le 19 mai 2021 entre la Ville de Redon, Redon Agglomération et la Commune de Saint-Nicolas-de-Redon, régissant les relations pour le portage du projet "Confluences 2030",

Vu la délibération n° 2021-049 en date du 24 juin 2021 approuvant le Pacte de Gouvernance Confluences 2030,

Vu la délibération n° 2020-086 en date du 8 octobre 2020 approuvant le plan guide d'aménagement et de programmation Confluences 2030,

Vu l'avenant au Pacte de Gouvernance lié à l'exercice 2024 et la maquette financière 2024,

Vu la présentation en Commission Finances du 23 janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au Pacte de Gouvernance Confluences 2030, pour l'exercice 2024, tel qu'il est présenté en annexe.

PREND ACTE du projet de maquette financière 2024 annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent à cette décision.

2024-004 – VENTE D'UNE MAISON APPARTENANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON SITUÉE PLACE SAINTE-ANNE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Monsieur Nicolas Régis, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Françoise Fouchet.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Redon est propriétaire d'une maison située à Redon (35600), figurant au cadastre section BJ numéro 74, lieudit 21 Place Sainte-Anne, pour soixante-cinq centiares.

Ce bien avait été acquis par le Centre Communal d'Action Sociale en date du 26 juin 1992 afin de le mettre en location à des fins d'habitation.

Cette maison est inhabitée depuis plusieurs années et nécessiterait de nombreux travaux pour la remettre en état. C'est pourquoi le Centre Communal d'Action Sociale de Redon souhaite vendre ce bien immobilier.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CCAS doit, préalablement à la mise en vente de ce bien, obtenir l'autorisation du Conseil Municipal pour le céder.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 315-12,

Vu la présentation du projet de vente en Commission Affaires Sociales et Droit des Femmes, Insertion, Personnes Âgées et Handicap du 17 janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DONNE son accord pour que le Centre Communal d'Action Sociale de Redon procède à la vente du bien immobilier constitué par une maison d'habitation située à Redon (35600), figurant au cadastre section BJ numéro 74, lieudit 21 Place Sainte-Anne, pour soixante-cinq centiares.

2024-005 – ESPACIL HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT – VINGT-QUATRE LOGEMENTS JEUNES AU CHÂTEL HAUT-PÂTIS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Monsieur Nicolas Régis, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Le bailleur social ESPACIL HABITAT, groupe Action Logement, va procéder à la construction de vingt-quatre logements (T1 bis) PLS pour jeunes, situés 3 rue Jean-Michel Bollé dans la ZAC du Châtel Haut-Pâtis à Redon. Les travaux sont estimés à 2 798 986 euros.

Une garantie d'emprunt de la Ville est sollicitée à hauteur de 100 % pour trois lignes de prêts contractées auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour un montant total en principal de 2 038 541 euros comme suit :

- Emprunt Prêt Construction PLSDD 2023 de quarante ans : 1 095 988 euros,
- Emprunt PLS Foncier de quatre-vingt ans : 331 141 euros,
- Emprunt CPLS Complémentaire au PLS 2023 de quarante ans : 611 412 euros.

Il est rappelé que les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298,

Vu la demande d'ESPACIL HABITAT en date du 14 septembre 2023,

Vu le Contrat de Prêt n° 156002 en annexe signé entre ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de principe de la Commission Finances du 21 novembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 038 541 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 156002 constitué de trois lignes de prêts.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 038 541 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur REMANDE précise qu'il s'agit d'une typologie de constructions un peu différente du passé puisqu'il s'agit de modules en 3D constituant des appartements de 39 m², construits en atelier à Bourgbarré. Ce sont des constructions en bois qui respecteront les nouvelles normes énergétiques. Cela va prendre à peine une dizaine de jours. À la fin de la semaine prochaine, on peut considérer que les vingt-quatre modules seront montés. Il restera à faire l'habillage pour une mise à disposition en milieu d'année.

Monsieur DUCHÊNE fait un aparté en précisant qu'à côté d'Espacil, le bailleur social le plus important sur le territoire de Redon reste Néotoa, qu'il a rencontré récemment pour repenser un certain nombre de projets qui avaient été mis en attente.

2024-006 – CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT ET AJUSTEMENT DES EMPLOIS – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Monsieur Nicolas Régis, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Il est souhaitable de faire évoluer certaines situations afin de mieux s'adapter aux besoins de la collectivité liés aux demandes des usagers et de s'adapter aux situations individuelles.

Il convient de modifier les postes permanents suivants :

Changement de grade et de quotité :

Description du poste : DSEC, Vie des écoles, suite à une mobilité et une réorganisation des missions

- Catégorie : C,
- Filière : Technique,
- Grade : passage d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à Adjoint technique,
- Emploi : Agent chargé de restauration, d'entretien de locaux et matériels et d'activités périscolaires,
- Temps de travail : Passage d'un temps complet à un temps non complet à 28h,
- Date de modification : 1^{er} avril 2024.

Description du poste : DSEC, Vie des écoles, suite à une mobilité et une réorganisation des missions

- Catégorie : C,
- Filière : Technique,
- Grade : passage d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à Adjoint technique,
- Emploi : Agent chargé de restauration, d'entretien de locaux et matériels et d'activités périscolaires,
- Temps de travail : Passage d'un temps complet à un temps non complet à 31h30,
- Date de modification : 1^{er} juillet 2024.

Changement de quotité :

Description du poste : DSEC, Vie des écoles, suite à une mobilité et une réorganisation des missions

- Catégorie : C,
- Filière : Technique,
- Grade : Adjoint technique,
- Emploi : Responsable d'école,
- Temps de travail : Temps non complet à 31h30 passage à un temps complet à 35h,
- Date de modification : 1^{er} juillet 2024.

Description du poste : DSEC, Vie des écoles, suite à une mobilité et une réorganisation des missions

- Catégorie : C,
- Filière : Technique,
- Grade : Adjoint technique,
- Emploi : Agent faisant office d'Agent spécialisé des écoles maternelles,
- Temps de travail : Temps non complet passage de 22h à 28h,
- Date de modification : 1^{er} mars 2024.

Changement de grade :

Description du poste : DSEC, Vie des écoles, suite à une mobilité et une réorganisation des missions

- Catégorie : C,
- Filière : Technique,
- Grade : passage d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à Adjoint technique,
- Emploi : Agent chargé de restauration, d'entretien de locaux et matériels et d'activités périscolaires,
- Temps de travail : Temps non complet à 28h,
- Date de modification : 1^{er} mars 2024.

Description du poste : DGS, Ressources humaines, face à un besoin de monter en compétences sur le recrutement et la formation (opportunité lors d'une mobilité, disponibilité de plus de six mois)

- Catégorie : passage de C à B,
- Filière : Administrative,
- Grade : passage d'Adjoint administratif à Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Emploi : Passage d'Assistant ressources humaines à Gestionnaire du recrutement et de la Formation,
- Temps de travail : Temps complet,
- Date de modification : 1^{er} mars 2024.

Description du poste : DATEP, Assistance aux pôles et relations usagers, suite à une mobilité et une réorganisation des missions

- Catégorie : passage de B à C,
- Filière : Administrative,
- Grade : passage de Rédacteur à Adjoint administratif,
- Emploi : Assistant administratif, gestion des salles et des matériels,
- Temps de travail : Temps complet,
- Date de modification : 1^{er} avril 2024.

Création de poste :

Description du poste : DFC, Service finance suite à un besoin de monter en compétences

- Catégorie : B, pouvant évoluer en A,
- Filière : Administrative,
- Grade : Rédacteur, pouvant évoluer en attaché,
- Emploi : Adjoint de Direction chargé de la qualité comptable, des subventions et du financement des projets,
- Temps de travail : Temps complet,
- Date de modification : 1^{er} avril 2024,
- Après la stabilisation de ce poste, un des trois postes de gestionnaires finances pourraient être supprimé lors d'une demande de mobilité (une nouvelle évaluation de l'organisation de la Direction sera nécessaire avant).

Description du poste : DMG et autres Directions, Service population et autres services, suite à une réorganisation des missions et à des besoins de renforts administratifs

- Catégorie : C,
- Filière : Administrative,
- Grade : Adjoint administratif,
- Emploi : Agent chargé d'accueil, d'état civil (60 % du temps) et d'assistant administratif (40 % du temps),
- Temps de travail : Temps complet,
- Date de modification : 1^{er} avril 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus.

2024-007 – ACCUEIL ET GRATIFICATION DES STAGIAIRES – ANNÉE 2024

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Monsieur Nicolas Régis, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément au Code de l'Éducation (articles L. 124-18 et D. 124-6), au Code Général de la Fonction Publique, à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (articles 24 à 29), à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et aux circulaires du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial, le Conseil Municipal est informé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des services de la Ville de Redon pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Ville de Redon pour une durée égale ou supérieure à deux mois :

- Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Au 1^{er} janvier 2024, cette gratification est au minimum de 15 % du plafond de la sécurité sociale, soit 4,35 euros de l'heure. Le montant sera actualisé si nécessaire au plafond de la sécurité sociale en cours d'année.
- La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire (quarante-quatre jours de sept heures ou trois cent huit heures).

Les recrutements seront effectués dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment les articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu les circulaires des 23 juillet et 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État et dans les collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte l'accueil et la gratification des stagiaires tel que présenté ci-dessus au titre de l'année 2024.

2024-008 – RESTAURATION DU PONT DES BATELIERS – CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE REDON À LA RÉGION BRETAGNE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Monsieur Nicolas Régis, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Lionel Remande.

Le Pont des Bateliers, qui enjambe l'écluse reliant le Canal de Nantes à Brest et le Port de plaisance de Redon, est un ouvrage appartenant à la Ville de Redon en tant que gestionnaire de la voie portée. Cependant, au-delà de sa fonction de continuité de liaison routière communale et de desserte de la presqu'île du Port, il a vocation technique, par son caractère levant, à permettre les liaisons fluviales qui, elles, sont de la compétence de la Région Bretagne.

Sur ces bases, la Région Bretagne et la Ville de Redon se proposent de participer ensemble à la réfection de ce pont qui connaît des problématiques de vétusté, tant dans ses caractéristiques routières, en raison de dégradation de sa structure, que dans ses caractéristiques de levage.

D'un commun accord la Région Bretagne et la Ville de Redon proposent donc la signature de deux conventions, une première portant sur les conditions de restauration de l'ouvrage et une seconde visant à clarifier la gestion de celui-ci après travaux.

La convention portant sur la mise en œuvre des travaux propose un transfert de maîtrise d'ouvrage à la Région Bretagne qui assurera aussi la maîtrise d'œuvre de sa réfection. Les travaux seront répartis à égalité entre les deux collectivités, sur la base du coût hors taxes estimé à 790 000 euros. Le projet de convention ci-joint détaille les conditions et planning de réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon à la Région Bretagne pour la réfection complète du Pont des Bateliers,

Vu la présentation en Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 9 janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTÉ le transfert temporaire à la Région Bretagne de la maîtrise d'ouvrage pour la restauration complète du Pont des Bateliers à Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, telle qu'elle est présentée en annexe, et tout document afférent à cette opération.

Monsieur DUCHÊNE précise que cette délibération constitue une avancée significative, en ce sens qu'elle permet de préciser les rôles respectifs de la Région Bretagne et de la Ville de Redon dans ce dossier. Le coût des travaux de sécurité du pont va être partagé entre les deux collectivités et les responsabilités de chacune d'entre elles vont être déterminées. Ainsi, en même temps que la Ville conduit les travaux d'aménagement des quais, elle vient sécuriser, par le biais de la Région, le Pont des Bateliers. Cela donne une belle lecture de l'intégration de l'entrée ou de la sortie de la presqu'île de Redon.

2024-009 – PONT DES BATELIERS – CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU PONT ENTRE LA VILLE DE REDON ET LA RÉGION BRETAGNE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Monsieur Nicolas Régis, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Lionel Remande.

Le pont des Bateliers, qui enjambe l'écluse reliant le Canal de Nantes à Brest et le Port de plaisance de Redon, est un ouvrage appartenant à la Ville de Redon en tant que gestionnaire de la voie portée. Cependant, au-delà de sa fonction de continuité de liaison routière communale et de desserte de la presqu'île du Port, il a vocation technique, par son caractère levant, à permettre les liaisons fluviales qui, elles, sont de la compétence de la Région Bretagne.

D'un commun accord, la Région Bretagne et la Ville de Redon se proposent de participer ensemble à la réfection de ce pont qui connaît des problématiques de vétusté, tant dans ses caractéristiques routières, en raison de dégradation de sa structure, que dans ses caractéristiques de levage.

Les deux collectivités proposent donc la signature de deux conventions, une première portant sur les conditions de restauration de l'ouvrage et une seconde visant à clarifier la gestion de celui-ci après travaux.

La convention portant sur la gestion et l'entretien du pont prévoit, pour une durée de vingt ans :

- *De délimiter, entre la Commune de Redon et la Région Bretagne, la répartition des compétences et des responsabilités sur les ouvrages et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'écluse du pont ;*
- *De répartir la charge financière et la responsabilité des ouvrages et obligations mutuelles d'information ;*
- *De déterminer les responsabilités respectives de domanialité, de surveillance et d'entretien ;*
- *D'organiser les responsabilités des manœuvres de levage au profit de la navigation fluviale.*

Le projet de convention ci-joint en détaille les caractéristiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de gestion et d'entretien du pont basculant des bateliers entre la Région Bretagne et la Ville de Redon,

Vu la présentation en Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 9 janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention de gestion et d'entretien du pont basculant des bateliers entre la Région Bretagne et la Ville de Redon, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

/ MISE À JOUR DE LA FEUILLE DE ROUTE HANDICAP "VIVRE ENSEMBLE"

Madame ABI FADEL présente la mise à jour de la feuille de route handicap "Vivre Ensemble"

Monsieur DUCHÊNE remercie Madame ABI FADEL pour la mise à jour de la feuille de route Handicap "Vivre Ensemble" qui permet de voir le chemin parcouru et celui restant à parcourir dans ce domaine.

/ MISE À JOUR DE LA FEUILLE DE ROUTE "BIEN VIEILLIR À REDON"

Madame TORLAY présente la mise à jour de la feuille de route "Bien Vieillir à Redon"

Monsieur DUCHÊNE remercie Madame TORLAY pour son implication.

Arrivée de Monsieur Droguet.

2024-010 – DÉNOMINATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL DU STADE MUNICIPAL

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Monsieur Nicolas Régis, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Marc Droguet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la création de nouveaux équipements sportifs, la Ville souhaite les identifier par une dénomination afin de mettre en valeur le sport à travers des figures emblématiques des disciplines pratiquées sur ces équipements,

Considérant l'avis favorable de la Commission de dénomination en date du 7 décembre 2022 pour dénommer le terrain synthétique de football du stade municipal "Stéphanie Frappart 1983 - Arbitre internationale de football française",

Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Santé - Vie associative en date du 8 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉNOMME le terrain synthétique de football du stade municipal : "Stéphanie Frappart - Arbitre internationale de football française".

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Madame LANSON précise que la dénomination des équipements sportifs de la Ville avec des noms de personnalités féminines du monde du sport est inscrit dans la feuille de route "égalité femmes-hommes".

2024-011 – DÉNOMINATION DE L'AIRE DE LANCER DU STADE MUNICIPAL

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Monsieur Nicolas Régis, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Marc Droguet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la création de nouveaux équipements sportifs, la Ville souhaite les identifier par une dénomination afin de mettre en valeur le sport à travers des figures emblématiques des disciplines pratiquées sur ces équipements,

Considérant l'avis favorable de la Commission de dénomination en date du 7 décembre 2022 pour dénommer l'aire de lancer du stade municipal "Mélanie Robert-Michon 1979 – Athlète française spécialiste du lancer du disque",

Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Santé - Vie associative en date du 8 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉNOMME l'aire de lancer du stade municipal : "Mélanie Robert-Michon – Athlète française spécialiste du lancer du disque".

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2024-012 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Monsieur Nicolas Régis, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation a eu lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires 2024, les engagements pluriannuels envisagés en fonctionnement et en investissement ainsi que sur la structure et la gestion de la dette avec pour base de discussion, un rapport présentant les informations qui suivent :

1. Note préliminaire
2. Le contexte macroéconomique
 - Les perspectives économiques
 - Les finances des collectivités locales
 - La Loi de Finances
3. Ville de Redon : la situation actuelle
 - La dette
 - La fiscalité
 - Les ressources humaines
 - Les dépenses et recettes de fonctionnement
 - La capacité d'autofinancement et les indicateurs de gestion
 - L'investissement
 - La trésorerie
4. Les perspectives budgétaires
 - Les principales orientations en fonctionnement
 - Les principales orientations en investissement 2020-2026
 - L'autofinancement prévisionnel
 - Le schéma de projection du Budget Ville 2024
5. Synthèse des statistiques
6. Sources documentaires

Présentation du rapport d'orientations budgétaires par Messieurs Duchêne et Le Coz.

Madame ÉVAIN précise que chaque membre de la Minorité va faire ses remarques sur les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées. Elle remercie Monsieur LAURENCEAU et son équipe pour le travail de qualité réalisé pour préparer et mettre en œuvre ces orientations budgétaires.

Sur la capacité de désendettement, elle signale que l'amélioration qui leur a été présentée à six années et demie en 2023 est artificiellement améliorée. En effet, l'opération de transfert que la Municipalité a opéré avec le budget annexe Châtel Haut-Pâtis a impacté ce ratio d'une année et demie. La réalité du désendettement en nombre d'années est donc supérieure à huit années au 31 décembre 2023.

Les orientations sur le budget de fonctionnement n'attirent pas de remarques particulières de la part de la Minorité. Les prévisions de dépenses à caractère général lui semblent sous contrôle et la Majorité a partagé avec la Minorité les évolutions qu'elle souhaite apporter à l'organisation des services, qui aura un impact sur les charges de personnel.

En ce qui concerne les recettes de fiscalité, elle a bien noté que la Majorité a choisi de ne pas augmenter la charge qui pèse sur les concitoyens Redonnais pour 2024. Après l'augmentation importante des taux pratiqués en 2023, corrélée à l'augmentation des bases, la Minorité ne peut qu'adhérer à cette décision.

Madame ÉVAIN a noté la signature de quarante-sept permis de construire accordés en 2023. L'arrivée de nouveaux Redonnais lui paraît être un vecteur préférable pour augmenter les recettes de fiscalité.

Au nom de la Minorité, elle souhaite apporter plusieurs remarques sur les orientations du budget d'investissement. Il lui semble très important de davantage mutualiser certains projets avec Redon Agglomération, comme cela avait pu être fait avec le Pôle d'Échanges Multimodal ou Le Carré 9. Créer ces structures sans les inclure dans un projet politique intercommunal réduit aussi leur portée pour Redon et pour le territoire. Les équipements, comme Le Carré 9 par exemple, risquent ainsi d'entrer en concurrence avec d'autres équipements du territoire et d'avoir du mal à trouver leur légitimité. Cet équipement a coûté à la Ville plus de six millions d'euros. Ces investissements réalisés en propre ont ensuite un impact notable sur la conduite des autres projets puisqu'ils viennent obérer les capacités financières de la Ville de façon significative. C'est le cas pour la rénovation thermique des écoles et des autres bâtiments publics, la lutte contre le logement insalubre, le soutien à la rénovation de l'habitat, la mise en accessibilité de la voirie et les mesures en faveur de l'adaptation au réchauffement climatique.

Madame TUAL s'étonne de lire qu'il existe un projet de modernisation des écoles et de structures liées à l'enfance et à la jeunesse alors qu'en réalité il n'existe aucun projet de rénovation des deux écoles publiques qui sont de véritables passoires énergétiques. Le fond vert offre spécifiquement des subventions sur ces thèmes.

Monsieur RÉGIS se pose la question de la suite donnée au projet MOBY pour lequel la Mairie s'est engagée dans les trois écoles de la Ville. Il pense qu'il est plus que temps d'aménager davantage les abords des écoles et de former les élèves à devenir des cyclistes confiants et prudents. Chacune des écoles engagées dans le programme a identifié à la fois le permis piéton et le savoir rouler à vélo comme une priorité. Néanmoins, le financement de la formation pour le savoir rouler à vélo ne figure pas dans les orientations pour l'instant. Il insiste sur l'intérêt de proposer cet enseignement au moins pour une classe de chaque école du programme MOBY pour être cohérent avec l'engagement de la Mairie et des écoles dans ce programme.

Madame TUAL reprend la parole pour demander pourquoi dans le cadre de l'Ad'Ap, la Majorité prévoit d'investir uniquement soixante mille euros en 2024 alors qu'il reste à minima six cent mille euros à investir pour terminer les travaux de l'Ad'Ap sur trente-sept Établissements Recevant du Public (ERP). Elle a l'impression que la Majorité ne prend pas au sérieux les enjeux de l'accessibilité.

Pour ce qui concerne le PAVE, la Minorité demande à ce qu'il y ait un véritable budget qui lui soit alloué et qu'il ne soit pas simplement intégré à la voirie. Si la Ville optait pour quatre kilomètres par an, il lui faudrait dix-sept ans pour rendre accessibles les rues principales.

Monsieur DUCHÊNE souhaite répondre sur le dernier point. Il rappelle qu'un certain nombre d'opérations majeures dont l'aménagement des quais Jean Bart et du Général de la Grandière ainsi que l'équipement Le Carré 9 ont intégré ces dimensions d'accessibilité, qui ont un coût conséquent. Il ne laissera pas dire que rien n'est fait. Le Cabinet qui a aidé la Ville à construire le calendrier du PAVE a chiffré le volume global d'investissement à vingt-cinq millions d'euros environ. Une Ville comme celle de Redon, même en dix-sept ans, ne peut engager de tels travaux. La sagesse consiste donc à intégrer cette dimension dans tous les projets de la Ville (équipements, voirie, aménagement de l'espace public).

Concernant les bâtiments de la Ville, ceux-ci sont anciens et ont une histoire. Il sait les efforts qu'il faut d'ores et déjà consentir pour améliorer l'ordinaire. Il n'admet pas que la Minorité dise que rien n'est fait pour les écoles alors qu'un projet d'une nouvelle école municipale, qui représente plus de trois millions d'euros d'investissements, vient de leur être

présenté. Il explique que la Municipalité ne peut pas conduire tous les projets à la fois. La Ville a un niveau d'investissement remarquable. Il rappelle que le choix d'une augmentation du taux de la fiscalité l'année dernière était exceptionnel puisqu'il a été figé de 2015 à 2024. Le rapport d'orientations budgétaires indique que la Ville dépassera les trente millions d'euros d'investissements sur la durée du mandat municipal.

Madame ÉVAIN revient sur l'Ad'Ap et le PAVE en précisant que Monsieur DUCHÊNE vient de leur présenter un budget prévisionnel pour l'année 2024. Elle dit que six cent mille euros pour des travaux d'accessibilité dans ce budget ne représentent que quatre pourcents dudit budget. Il ne serait donc pas impensable d'augmenter les crédits pour les travaux liés à l'Ad'Ap et au PAVE au vu de ce montant.

Monsieur DUCHÊNE répond qu'il entend les remarques de la Minorité. Un inventaire exhaustif doit être engagé pour connaître les besoins de la Ville en matière de rénovation des bâtiments. Il précise que le budget n'est pas figé.

Madame ABI FADEL précise qu'au total quarante kilomètres de voirie ont été audités. Tous ces éléments constituent une feuille de route qui permet de voir plus clair les choses. Tous les travaux d'accessibilité ne seront pas réalisés en 2024.

THÉMATIQUES ABORDÉES EN QUESTIONS DIVERSES

1) Habitat dégradé

- Madame BRAULT se pose la question, au nom de la Minorité, des mesures prises pour réhabiliter l'habitat ancien. Elle demande comment être plus incitatif pour améliorer les logements inconfortables, énergivores ou dégradés. Il ne s'agit pas seulement de ravalement de façades de quelques rues du centre-ville, mais de travaux sur les parties communes dégradées comme la remise en état des toitures, des cages d'escalier, des portes d'entrée, des caves, des murs mitoyens, etc. Elle souhaite savoir comment déclencher l'acte de travaux ou à défaut la procédure d'expropriation et la mise en vente du bien afin d'accélérer la prise de décision des propriétaires peu réceptifs qui réalisent ou ont réalisé jusqu'au bout un profit anormal en fournissant un hébergement dans des conditions indécentes. Elle rappelle que la Majorité a fait de la lutte contre le logement insalubre une priorité.

- Monsieur DUCHÊNE lui répond que la question qu'elle pose interroge une compétence exercée par Redon Agglomération dans le cadre de ce que l'on appelle le Plan Local de l'Habitat (PLH), dont la validation ne devrait plus tarder. Il prendra acte du fait que l'agglomération ne s'engagera pas, outre les prescriptions générales, dans les financements d'opération de réhabilitation du logement ancien insalubre. Il pourra être débattu en Conseil Municipal des dispositifs incitatifs, voire coercitifs, que la Ville pourrait décider pour lutter contre l'habitat insalubre. Par ailleurs, d'autres engagements figurent dans le PLH notamment sur le logement social. Il souhaite plus de cohérence et de détermination sur ce point de la part de Redon Agglomération. Des objectifs sont fixés dans le Plan Local de l'Habitat en termes de volume du logement social. Il rappelle que soixante-dix pour cent de la population a la capacité de solliciter un logement social sur Redon. Le parc actuel, bien qu'important, n'est probablement pas suffisant. L'agglomération devra décider ou non d'aller au-delà des prescriptions générales imposées par la loi.

- Madame ÉVAIN interroge Monsieur DUCHÊNE sur l'exercice de son pouvoir en la matière.

- Monsieur DUCHÊNE lui répond qu'il exerce son pouvoir de police régulièrement en matière d'habitat, lorsque les services lui signalent des bâtiments insalubres ou dégradés.

2) Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir

- Madame ÉVAIN souhaite revenir sur le sujet de l'hôpital. Elle s'interroge sur le positionnement du Maire vis-à-vis du comité d'appui, au vu du scénario proposé par le Conseil Scientifique des Investissements en Santé (CSIS) qui semble dorénavant avoir sa préférence alors qu'auparavant il défendait la reconstruction de l'hôpital sur le secteur de Bellevue. La Minorité ne le comprend pas et pense que la Majorité ne croit pas en la capacité du territoire à disposer d'un hôpital répondant au projet médical et disposant d'une surface suffisante, telle qu'estimée par le programmiste. Elle semble résignée à devoir disposer d'un outil au rabais. Elle rappelle que des territoires similaires à Redon, comme la Ville de Châteaubriant, vont être aidés à hauteur de cinquante pourcents par l'Agence Régionale de Santé. Elle rappelle aussi que l'hôpital de Nantes va coûter plus d'un milliard d'euros.

Madame ÉVAIN rappelle que le diagnostic de santé du territoire est connu. Les indicateurs de santé sont défavorables. Le bassin de vie redonnais fait partie des territoires bretons et ligériens ayant les plus fortes surmortalités générales.

La part des patients en affection longue durée est aussi significativement supérieure comparée à l'échelle régionale et nationale. Sachant que le territoire est en retard de développement en matière de santé, elle demande comment il est possible d'accepter de disposer d'investissements moindres pour l'établissement de santé le plus important du territoire. Celui-ci devrait recevoir plus puisque ses indicateurs de santé sont moins bons, et non l'inverse.

Madame ÉVAIN trouve que Monsieur DUCHÊNE donne l'impression d'adopter une posture soumise alors que la Ville est parfaitement légitime à demander davantage que ce qui est proposé par le CSIS. L'hôpital de Redon est reconnu d'intérêt territorial. Elle est certaine qu'avec quarante millions d'euros, l'hôpital ne disposera pas de tout le projet médical. Pour attirer des médecins à l'hôpital, il faut créer de l'attractivité en construisant des locaux neufs par exemple. Pour la Minorité, il est absolument nécessaire de poursuivre la dynamique unitaire portée par le comité d'appui. Seul Monsieur DUCHÊNE ne dispose d'aucune capacité de négociation. Elle considère qu'en participant à des réunions avec l'Agence Régionale de Santé sans les autres représentants élus du territoire, le Maire dépasse son rôle.

La Minorité reste mobilisée avec le comité d'appui pour réclamer à l'État les moyens pour un hôpital satisfaisant les besoins de tout le territoire sur lequel rayonne cet équipement.

- Monsieur DUCHÊNE dit que les propos sont à peine supportables tant ils sont faits de sophismes, de préjugés, de formules toutes faites. Il a l'impression d'entendre d'autres qu'elle. Il a entendu et lu des choses écrites ou dites par d'autres qu'elle.

- Madame ÉVAIN répond que Monsieur DUCHÊNE sous-estime ses qualités de rédactrice.

- Monsieur DUCHÊNE répond à Madame ÉVAIN que ses propos sont faits de préjugés, d'approximations et de formules toutes faites. Il se demande si c'est bien elle qui les a écrits ou si elle les a repris à d'autres personnes qui tiennent ce type de discours. Sur ce sujet, il faut un discours de vérité. Sur la question de la localisation, il rappelle que c'est lui, en tant que Président du Conseil de Surveillance, en lien avec le Directeur de l'Hôpital et Redon Agglomération, qui a engagé le travail sur le scénario de la localisation de l'hôpital, avec l'aval de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cette dernière, suite à l'avis du Conseil Scientifique des Investissements en Santé (CSIS), a présenté un autre scénario de localisation. Il précise que l'hôpital est une compétence de l'Etat et non de la Ville. Il n'est pas d'accord quand Madame ÉVAIN dit qu'il se désolidarise d'un collectif. Il n'accepte pas de se voir reprocher d'avoir assisté à une réunion avec la Directrice Générale de l'ARS et du Sous-Préfet, qui n'avait pas vocation à décider de quoi que ce soit.

La seule instance en capacité de valider le projet est le Conseil de Surveillance, ce qu'il n'a pas encore fait. La députée et le Président de Redon Agglomération ont fait le choix de ne pas assister à cette réunion et il le regrette.

- Madame ÉVAIN ne comprend pas pourquoi l'Agence Régionale de Santé fixe un rendez-vous avec le Président du Conseil de Surveillance de l'hôpital pour un planning de travaux alors que cette dernière instance n'a pas donné son avis sur le nouveau scénario, même si deux Ministres prétendent le contraire.

- Monsieur DUCHÊNE lui répond que le Conseil de Surveillance n'a pris aucune décision. Un certain nombre de points ont été échangés comme celui du stationnement par exemple. Quelques avis ont été émis, mais rien n'a été décidé.

- Madame ÉVAIN intervient en rappelant que l'objectif de cette réunion était la mise en place d'un planning de travaux et la nomination d'un comité de pilotage. Cela veut bien dire que l'Agence Régionale de Santé pense que le projet est validé et doit être lancé.

- Monsieur DUCHÊNE répond qu'il œuvre pour le bien de la Ville et il ne perd pas de vue la nécessité d'un hôpital en adéquation avec le projet de santé. Il pense qu'un discours de vérité sur l'hôpital est nécessaire. Il indique que ce n'est pas parce que l'on travaille un projet sur les contours proposés par l'ARS, sur les problématiques qu'il est susceptible de rencontrer que pour autant on donne son accord à n'importe quoi. Il veut un engagement ferme de l'ARS sur le financement du projet hospitalier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Jean-Marie Pichon
Conseiller Municipal